



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations

**Arrêté n° 2014/1980 du 4 août 2014
portant cessation du séjour organisé « vacances adaptées »**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 114 ;
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1 et 2, L 212-1 et 3, L 412-1 et 2 ;
Vu le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours notamment son article 35 ;
Vu le décret n°2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la déclaration des séjours agréés « vacances adaptées organisées » ;
Vu la circulaire n°DGAS/SD3/2006-190 du 28 avril 2006 relative à l'organisation des séjours de vacances pour adultes handicapés ;
Considérant le signalement effectué le 31 juillet 2014 par 2 encadrants du séjour n° 2014-020 prévu du 27 juillet au 9 août 2014, organisé par Nature pour Tous - BP18 - 42740 Saint Paul en Jarez, qui se déroule à la Maison Familiale Rurale - MFR - 29 Chemin du Bois la Sau à 88290 Saulxures sur Moselotte, pour maltraitance éventuelle ;
Considérant le caractère vulnérable des personnes accueillies ;
Considérant les conclusions du contrôle effectué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le 1^{er} août 2014 établissant des manquements ou insuffisances graves portant notamment sur :
- l'organisation et le fonctionnement du séjour : il s'agit de fait d'un seul séjour réparti en 4 groupes avec un seul directeur effectif à sa tête, dans des locaux communs ;
 - l'encadrement du séjour : insuffisant et inadapté au public accueilli. L'équipe est pour partie composée de jeunes animateurs qui n'ont ni les qualifications, ni l'expérience requise pour prendre en charge des personnes lourdement handicapées ;
 - les locaux sont inadaptés pour recevoir un groupe de 32 personnes lourdement handicapées dont 15 en fauteuil roulant ;
 - l'ampleur des tâches à réaliser par les animateurs compte tenu du public lourdement handicapé : utilisation de lève malade, donner les douches aux personnes, les laver et les garnir si besoin (...);
 - les personnels démunis et pour certains démissionnaires ;
 - l'absence de protocoles en particulier sur la distribution des médicaments ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Il est mis fin au séjour de « vacances adaptées » n°2014-020, prévu du 27 juillet au 9 août 2014, organisé par l'association Nature pour Tous - BP18 - 42740 Saint Paul en Jarez, dans les installations sises Maison Familiale Rurale - MFR 29 Chemin du Bois La Sau à 88290 Saulxures sur Moselotte.

Article 2 - Cette cessation prend effet dans les meilleurs délais et au plus tard le 6 août 2014 compte tenu de la nécessité, pour l'association Nature pour Tous, d'organiser le retour progressif des personnes accueillies, dans leur lieu de vie.

Article 3 - L'association Nature pour Tous est tenue de couvrir les frais de rapatriement des vacanciers.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Épinal, le 4 août 2014

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


ERIC REQUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.